

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	P.-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V. LECAQUE, P. CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	J. LAVOREL
VIRY	
VULBENS	F. BENOIT
Membres représentés	L. DUPAIN par A. CUZIN, M. DE SMEDT par P.-J. CRASTES, L. CHEVALIER par V. LECAQUE
Membres excusés	J-L. PECORINI, F. de VIRY
Membres absents	S. BEN OTHMANE, M. GENOUD
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	12
Invité	N. DUPERRET
Membres de l'Administration	N. KISMOUNE, Directeur Général des Services S. MESTELAN-PINON, Responsable du Service Habitat A. VOULAND, Conseiller juridique P. NURSIMHULU, Chargée de mission Politiques contractuelles R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance	2
II. Information / débat	2
1. Gens du voyage : point de situation sur les pouvoirs de police et les procédures applicables	2
III. Compte-rendu des commissions	3
IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 08 et 22 janvier 2024	3
V. Délibérations	3
1. Administration	3
1.1. Avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes adhérentes	3
1.2. Convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Valleiry	4
VI. Divers	6
1. Point d'avancement sur le projet d'abattoir départemental	6
2. Transfert des compétences SCoT et AOM au Pôle métropolitain du Genevois français	6
3. Autres	8

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Gens du voyage : point de situation sur les pouvoirs de police et les procédures applicables

Présentation de A. VOULAND, annexée au présent procès-verbal.

C. VINCENT a souhaité cette présentation pour clarifier les pouvoirs de police des Maires qui, transférés à la Communauté de Communes du Genevois en début de mandature, sont souvent source de confusion. Les installations illicites le sont généralement sur des terrains privés dont les propriétaires ne comprennent pas que la collectivité, qui n'est pas en conformité avec le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDGV), ne demande pas d'expulsion administrative.

A. MAGNIN souligne qu'il est important de systématiquement demander au Préfet de prendre la décision d'une expulsion administrative, malgré le risque d'une annulation par le juge.

P-J. CRASTES mentionne que la collectivité parviendra difficilement à atteindre l'objectif de 22 Terrains Familiaux Locatifs (TFL) dont le nombre augmentera certainement dans le prochain SDGV.

S. MESTELAN-PINON précise que les objectifs seront revus très prochainement à la hausse dans la mesure où Annemasse Agglo souhaite conditionner l'implantation de l'aire de grand passage sur son territoire au report de ses obligations.

C. VINCENT regrette que seul le TFL soit retenu comme moyen de mise en conformité, alors que les travailleurs sociaux expliquent que si certaines populations sont éligibles au TFL, d'autres le sont à l'habitat adapté.

P-J. CRASTES abordera ce point lors de la réunion organisée le 09 avril 2024 avec le Préfet. Il est acté que, sous l'insistance de l'Etat, l'aire de grand passage soit implantée sur le territoire d'Annemasse Agglo qui la positionnera à Etrembières et demandera, en contrepartie, que les autres membres du Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) assument les obligations en matière de TFL. Par ailleurs, l'un des principaux sujets de ladite réunion concernera le groupe Demeter et les propositions des collectivités pour accueillir celui-ci sur leur territoire. Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois et Thonon Agglomération ne souhaitent pas être les seules à mettre à disposition des terrains alors que le groupe Demeter se déplace aussi sur le bassin annécien et dans l'Ain. En outre, il ne s'agit pas seulement d'identifier avec le Préfet un terrain de « délestage » pour ce groupe mais bien de substituer une telle solution à des obligations de TFL, sachant que les services de l'Etat souligneront certainement que ce dernier n'est pas éligible à l'habitat adapté ou au TFL.

Le Président remercie Arno VOULAND pour son implication au sein de la Communauté de Communes et lui souhaite une bonne continuation. Applaudissements.

III. Compte-rendu des commissions

P. CHASSOT rappelle que les Communes ont reçu un courrier relatif aux plantes invasives auquel une réponse est attendue.

F. BENOIT mentionne la faible participation des élus à la commission Economie, Formation, Tourisme qui nécessite pourtant un important travail de préparation.

P-J. CRASTES souligne que l'assiduité est variable selon les commissions thématiques dont certaines sont proposées à la fois en présentiel et en visioconférence.

IV. Approbation des procès-verbaux du Bureau communautaire des 08 et 22 janvier 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Administration

1.1. Avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes adhérentes

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° 2023113_b_adm_48 du 13 novembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé une convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles visant à répondre aux besoins des Communes en la matière.

La plupart des Communes ont approuvé la convention de prestation de service. Cependant, il s'avère que la formule de calcul de leur participation comporte une coquille qu'il convient de corriger.

Il est donc proposé d'approuver un avenant visant à corriger l'article 5 – *conditions tarifaires*. Les autres clauses restent inchangées. Sont concernées les Communes ayant à ce jour délibéré en vue d'approuver le contenu de cette convention.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20231113_b_adm_48 du Bureau communautaire du 13 novembre 2023 portant approbation de la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles ;

Vu l'avenant annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles portant correction de la formule de calcul des participations des Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que la recette correspondant au montant remboursé par les communes sera inscrite au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et son avenant, et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.2. Convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Valleiry

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Par délibération n° 20231113_b_adm_48 du 13 novembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé une convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles visant à répondre aux besoins des Communes en la matière.

La Commune de Valleiry n'ayant pas encore adopté la convention, il est proposé d'approuver la convention telle que présentée en annexe.

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques sans nécessité de mise en concurrence ni publicité préalable ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2511-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20231113_b_adm_48 du Bureau communautaire du 13 novembre 2023 portant approbation de la convention de prestation de service en matière de politiques contractuelles ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention modifiée de prestation de service en matière de politiques contractuelles modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que la recette correspondant au montant remboursé par les communes sera inscrite au budget principal – exercice 2024 et suivants – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et son avenant, et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

.....

L'ensemble des élus remercient Priyam NURSIMHULU pour la qualité de son travail et son savoir-être particulièrement appréciés par les Communes. Applaudissements.

.....

VI. Divers

1. Point d'avancement sur le projet d'abattoir départemental

P-J. CRASTES mentionne la réunion organisée le 10 avril 2024 sur les statuts du syndicat mixte qui portera le projet d'un abattoir départemental multi-espèces pour lequel le Conseil communautaire du 25 septembre 2023 avait émis un avis favorable.

Le Département de la Haute-Savoie et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) cofinanceront le projet au prorata de leur population : à hauteur de 80-20 % pour l'investissement et 25-75 % pour le fonctionnement. Les interrogations portent d'une part, sur le niveau de participation départementale au vu de ce qui est pratiqué en Savoie et d'autre part, sur le potentiel déséquilibre occasionné pour les abattoirs existants. Martial SADDIER a précisé que l'étude de marché avait été réalisée avec la Chambre d'agriculture. Le Président invite les élus à relayer à Michel MERMIN et Alban MAGNIN leurs questions puisque ces derniers participeront à la réunion du 10 avril et pourront en faire le compte-rendu lors du prochain Bureau communautaire.

E. ROSAY met en garde contre le risque pour les EPCI d'assumer seuls un éventuel déficit de fonctionnement qui devrait être assumé par le gestionnaire, dans le cadre par exemple d'une Délégation de Service Public (DSP). En outre, les financeurs devront pouvoir s'impliquer dans la conception de l'abattoir.

M. MERMIN rappelle que la Communauté de Communes du Genevois a investi dans l'abattoir de Bellegarde qui fonctionne bien.

F. BENOIT estime qu'il est préférable de conforter ce dernier plutôt que d'en créer un nouveau au motif qu'il se situerait en Haute-Savoie.

A. MAGNIN explique que la construction d'un abattoir départemental multi-espèces est avant tout une nécessité de service public. Situé au centre du territoire départemental et bien desservi, ce dernier permettra d'abattre tous les gabarits de ruminants, de réguler les coûts économiques et de créer ainsi un circuit court pour une filière réellement locale. Par ailleurs, les abattoirs de Megève, dont l'accès est limité et les équipements sont vieillissants, et de Bellegarde, privé et situé dans l'Ain, sont bénéficiaires.

C. VINCENT réitère l'importance d'intégrer l'abattage de volailles dans le projet compte tenu du nombre de jeunes agriculteurs qui, développant leur activité vers cette filière, sont néanmoins contraints de faire appel aux services d'abattoirs situés à plus de 200 km. Cela est en totale contradiction avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT). En outre, l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie ne jouit pas de la même proximité avec un abattoir que le Genevois français avec celui de Bellegarde, aussi il convient de réfléchir à l'échelle départementale.

N. KISMOUNE cite l'exemple d'un abattoir appartenant à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, dont l'investissement avait été financé par le Département de la Savoie et le fonctionnement confié à des agriculteurs locaux dans le cadre d'une DSP. Or, face au déficit structurel de l'abattoir, la Communauté de Communes a dû batailler pour convaincre en partie les autres EPCI du territoire de participer au financement des coûts de fonctionnement.

P-J. CRASTES souligne effectivement le sujet de la gestion qui doit être intéressée pour éviter toute dérive. L'étude de marché doit pouvoir répondre aux questions sur la zone de chalandise et le risque éventuel de mettre en difficulté les autres abattoirs.

2. Transfert des compétences SCoT et AOM au Pôle métropolitain du Genevois français

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Présentation de M. MERMIN et R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

P. CHASSOT souhaite savoir si une réunion publique sera organisée pour chaque EPCI.

E. ROSAY s'enquiert de l'impact d'un nouveau SCoT sur les projets lancés par les Communes.

R. MICHAUX précise que la réunion publique regroupera tous les territoires couverts par le projet de SCoT unique et que ce type de document reste en vigueur jusqu'à l'achèvement de sa révision, seules les données sur lesquelles il s'appuie risquant d'être un peu datées.

P-J. CRASTES souligne que les priorités du territoire travaillées en Commission Aménagement seront annexées au pacte d'aménagement et qu'il ne faut pas retarder l'enclenchement de la démarche pour poser les jalons avant les échéances électorales de 2026. La procédure sera par la suite poursuivie par la prochaine majorité, notamment avec la rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

M. MERMIN rappelle que la Communauté de Communes du Genevois devait en tout état de cause réviser son SCoT en 2024, qui est le plus ancien parmi ceux des autres Intercommunalités.

C. VINCENT mentionne que 5 ou 6 réunions ont été organisées spécifiquement sur ce sujet. Elle partage son inquiétude quant aux questions financières, souhaitant un encadrement des montants sur une certaine durée et le conditionnement du transfert de la compétence à la validation d'un pacte d'aménagement reprenant ces éléments. Par ailleurs, aucune dépense réelle n'est prévue avant 2025, le temps d'engager les bureaux d'études. Si le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) était voté avant décembre 2025, 2026 serait alors consacrée aux itérations et études de ces derniers plutôt qu'au temps politique, sans doute opportun dans une période de transition telle qu'un renouvellement de mandature.

P-J. CRASTES explique que le Pôle métropolitain du Genevois français se prononcera à la fin du mois d'avril 2024 sur la modification de ses statuts, préalable à la délibération avant l'été des EPCI pour approuver cette modification et le transfert des compétences.

Départ de P-J. CRASTES.

Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Présentation de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

V. LECAUCHOIS rappelle que le Pôle métropolitain a été créé pour être l'interlocuteur privilégié du Canton de Genève, face auquel les territoires français se présenteraient finalement divisés avec la création d'une nouvelle structure. Elle s'interroge sur les modalités de fonctionnement de ce syndicat mixte de transports et sur une éventuelle perte de décision pour la Communauté de Communes du Genevois.

N. KISMOUNE précise que certains agents pourront être transférés au Pôle métropolitain pour continuer d'assurer les mêmes services, tout en restant physiquement dans les locaux de la Communauté de Communes. La décision appartient aux élus de choisir les contours du transfert de compétence qui permettrait d'atteindre une taille critique afin d'investir toujours plus sur le territoire.

E. ROSAY partage l'intérêt d'une gestion commune de la mobilité avec Annemasse Agglo mais émet des doutes sur le dynamisme des élus pour porter des projets et les relayer sur le territoire, craignant la distance s'instaurant généralement entre les élus et l'exercice des compétences transférées.

J-C. GUILLON s'enquiert effectivement de la capacité de la population du Genevois français de se faire entendre de la même façon que celle d'Annemasse Agglo avec la gouvernance actuelle du Pôle métropolitain.

J. BOUCHET assure que des élus référents des EPCI siégeront aux instances du Pôle métropolitain pour assurer ce relai avec des derniers. Un accord tacite entre EPCI consistera vraisemblablement à voter une décision dans le même sens que celui dont le territoire est concerné par ladite décision, comme cela se pratique par exemple au sein du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports.

A. CUZIN fait part de sa satisfaction quant à ce transfert de compétences.

J. LAVOREL souhaite savoir si le transport scolaire sera également transféré.

M. GRATS s'interroge sur l'avenir de la Commission Mobilité dans laquelle beaucoup d'élus sont investis.

J. BOUCHET précise que le transport scolaire pourra effectivement être transféré mais, au même titre que pour tous sujets concernant le territoire du Genevois français, la Communauté de Communes restera décisionnaire tout en disposant de moyens supplémentaires pour agir. La Commission Mobilité continuera de se réunir afin de travailler les sujets entre élus du territoire du Genevois avant qu'ils ne soient abordés au sein du Pôle métropolitain. Certaines commissions communes entre les deux structures pourront par ailleurs être organisées, l'objectif étant l'efficacité.

M. MERMIN n'est pas favorable à la création d'un syndicat mixte de transports, rejoignant la position de Véronique LECAUCHOIS et de Eric ROSAY. Il estime par ailleurs qu'il est préférable que le transfert ne concerne que deux collectivités pour commencer.

N. DUPERRET soutient la proposition d'une gouvernance mobilité similaire à celle du SCoT au sein du Pôle métropolitain : l'AOM « à la carte ».

C. VINCENT rappelle que l'assiduité aux réunions d'une instance permet d'appréhender les sujets et d'être force de propositions. Elle défend également l'élaboration d'une charte de gouvernance. Concernant le transfert de la compétence SCoT, la Commission Aménagement continuera de se réunir car il sera en effet nécessaire de créer des échanges entre le territoire et le Pôle métropolitain, qui induiront toutefois davantage de travail pour les élus. Enfin, la Vice-Présidente n'est pas favorable non plus à la création d'une nouvelle structure de gouvernance, notant que ce choix n'a pas été retenu pour le transfert de la compétence SCoT.

F. BENOIT met en exergue l'importance de mettre en cohérence les futurs plans pluriannuels d'investissements (PPI) avec les décisions du Pôle métropolitain car les travaux de voirie et d'aménagement de l'espace urbain resteront compétences des Communes.

J. BOUCHET assure que cette question sera intégrée à la charte de gouvernance.

Accord unanime sur la mise en place d'une gouvernance mobilité similaire à celle du SCoT au sein du Pôle métropolitain : l'AOM « à la carte ».

3. Autres

N. DUPERRET mentionne le courrier du Syndicat Mixte du Salève invitant les élus de cette partie du territoire à une réunion organisée le 15 avril 2024 à Etrembières, afin d'échanger sur les mécontentements quant au fonctionnement et à la pérennité de la structure. Il encourage les élus à être présents.

P-J. CRASTES annonce que le bilan de la mutualisation sera présenté à la prochaine Conférence des Maires, prévue le 1^{er} juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

*Point de situation sur les pouvoirs de police
et les procédures applicables relatives aux gens du voyage*

Compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatif »

Rappels :

- La compétence figure au titre des compétences obligatoires (L5214-16 CGCT)
- Le pouvoir de police en la matière a été transféré au Président de la CCG.
- La nature et l'étendue du pouvoir de police dépendent du respect par l'EPCI du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Si l'EPCI respecte le schéma d'accueil, le Président peut :

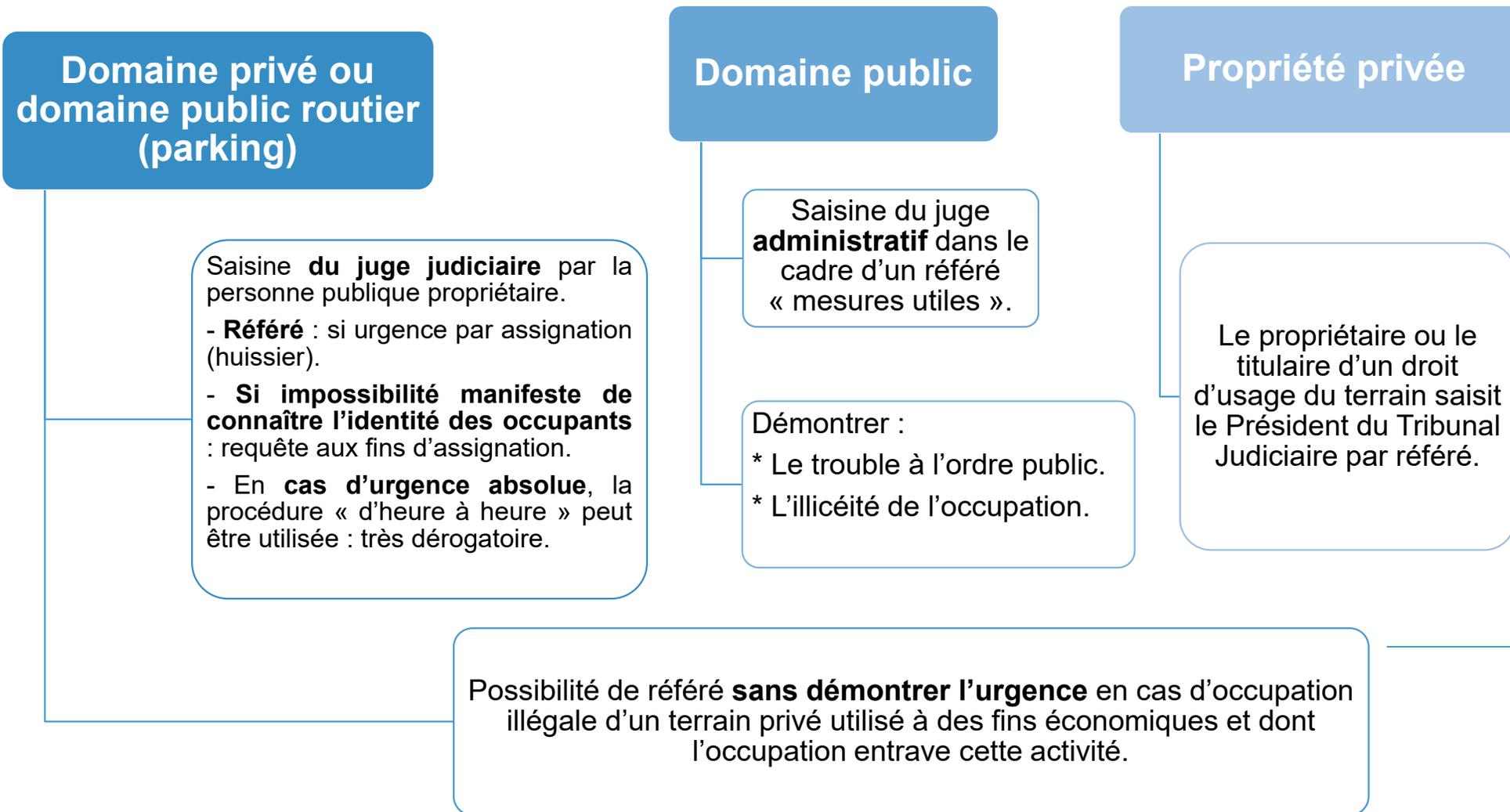
- Interdire par arrêté le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées sur **le territoire intercommunal**.
- Saisir le préfet de département pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux si le stationnement irrégulier des résidences mobiles est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publique. Dans le cas où cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai imparti : recours à la force publique.

Si l'EPCI ne respecte pas le schéma d'accueil départemental, le Président peut:

- Interdire par arrêté le stationnement de résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement **sur le territoire d'une commune** qui dispose d'une aire permanente d'accueil, de terrains familiaux locatifs ou d'une aire de grand passage conformes aux prescriptions du schéma départemental.
- Saisir le Préfet pour la procédure de mise en demeure décrite ci-dessus.

Procédures d'expulsions possibles dans un EPCI ne respectant pas le schéma départemental

Cas 1 : Communes de plus de 5 000 habitants ne respectant pas le schéma d'accueil : procédures juridictionnelles exclusivement



Procédures d'expulsions possibles dans un EPCI ne respectant pas le schéma départemental

Cas 2 : Communes de plus de 5 000 habitants respectant le Schéma d'accueil au niveau local (Viry)

Domaine privé ou domaine public routier (parking)

Saisine du **juge judiciaire** par la personne publique propriétaire

Possibilité de référé **si démonstration de l'urgence**

Possibilité de référé **sans démontrer l'urgence** en cas d'occupation illégale d'un terrain privé utilisé à des fins économiques et dont l'occupation entrave cette activité

Domaine public

Saisine du **juge administratif** dans le cadre d'un référé « mesures utiles »

Démontrer :
* Le trouble à l'ordre public
* L'illicéité de l'occupation
* L'appartenance au domaine public / l'affectation à un SP

Propriété privée

Le propriétaire ou le titulaire d'un droit d'usage du terrain saisit le Président du **Tribunal Judiciaire** par référé.

Procédures juridictionnelles

Arrêté du Président interdisant le stationnement en dehors des aires d'accueil sur la commune

Domaine public ou privé d'une collectivité / propriété privée

Saisine par le propriétaire, le Président, le Maire, ou le titulaire d'un droit d'usage sur le terrain de la Préfecture : pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr

Condition obligatoire : démontrer l'existence d'un risque d'atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publique

Pour le démontrer : **constat d'huissier ou rapport PM / Gendarmerie à effectuer au préalable**

La Préfecture met en demeure (MED) les occupants de quitter les lieux sous 24 heures. L'arrêté doit être publié en mairie et affiché sur les lieux

Si la MED n'est pas suivie d'effet : **évacuation forcée**

La MED est valable 7 jours en cas d'occupation d'un autre terrain sur la même commune

Procédure administrative
(art. 9 de la loi du 5 Juillet 2000)

Procédures d'expulsions possibles dans un EPCI ne respectant pas le schéma départemental

Cas 3 : Communes de moins de 5 000 habitants non inscrites au schéma départemental

Domaine privé ou domaine public routier (parking)

Saisine du juge judiciaire par la personne publique propriétaire.

Possibilité de référé **si démonstration de l'urgence.**

Possibilité de référé **sans démontrer l'urgence** en cas d'occupation illégale d'un terrain privé utilisé à des fins économiques et dont l'occupation entrave cette activité.

Domaine public

Saisine du juge administratif dans le cadre d'un référé « mesures utiles ».

Démontrer :

- * Le trouble à l'ordre public.
- * L'illicéité de l'occupation.
- * L'appartenance au domaine public / l'affectation à un SP.

Propriété privée

Le propriétaire ou le titulaire d'un droit d'usage du terrain saisit le Président du Tribunal Judiciaire par référé.

Procédures juridictionnelles

Domaine public ou privé d'une collectivité / propriété privée

Saisine par le propriétaire, le maire, ou le titulaire d'un droit d'usage sur le terrain de la Préfecture : pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr

Condition obligatoire : démontrer l'existence d'un risque d'atteinte à la sécurité, à la salubrité ou à la tranquillité publique.

Pour le démontrer : **constat d'huissier ou rapport PM / Gendarmerie à effectuer au préalable.**

La Préfecture met en demeure les occupants de quitter les lieux sous 24 heures. L'arrêté doit être publié en mairie et affiché sur les lieux.

Si la MED n'est pas suivie d'effet : **évacuation forcée.**

La MED est valable 7 jours en cas d'occupation d'un autre terrain sur la même commune.

Procédure administrative
(art. 9-1 de la loi du 5 Juillet 2000)

Questions réflexes et premières démarches (communes aux 3 cas)

1) Situation du terrain :

- Identification du propriétaire?
- Qualification du terrain : propriété privée, domaine privé ou public d'une collectivité?

2) Aller constater et demander les intentions des occupants :

- Examiner les points de branchements en eau et électricité (coffrets / bornes incendie forcées).
- Lien avec le service déchets pour installation d'un exutoire (benne...).

3) Vérifier qu'il s'agit de gens du voyage au sens légal : présence de résidences mobiles et occupation avec matériel automobile ou tracté.

4) Déposer plainte avec constitution de partie civile

5) Si des poursuites pénales et / ou civiles sont envisagées : demander un contrôle d'identité aux forces de gendarmerie pour pouvoir assigner les occupants.

Lancer la procédure administrative

Diligenter un constat par commissaire de justice ou un rapport des forces de l'ordre pour caractériser l'atteinte à l'ordre public.



Rassembler les informations relatives à la parcelle (références cadastrales exactes, titre de propriété).



Rédiger une demande de mise en demeure signée par le Maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain (cas n° 3)

OU

Rédiger une demande de MED par le Président (pour le cas n° 2)



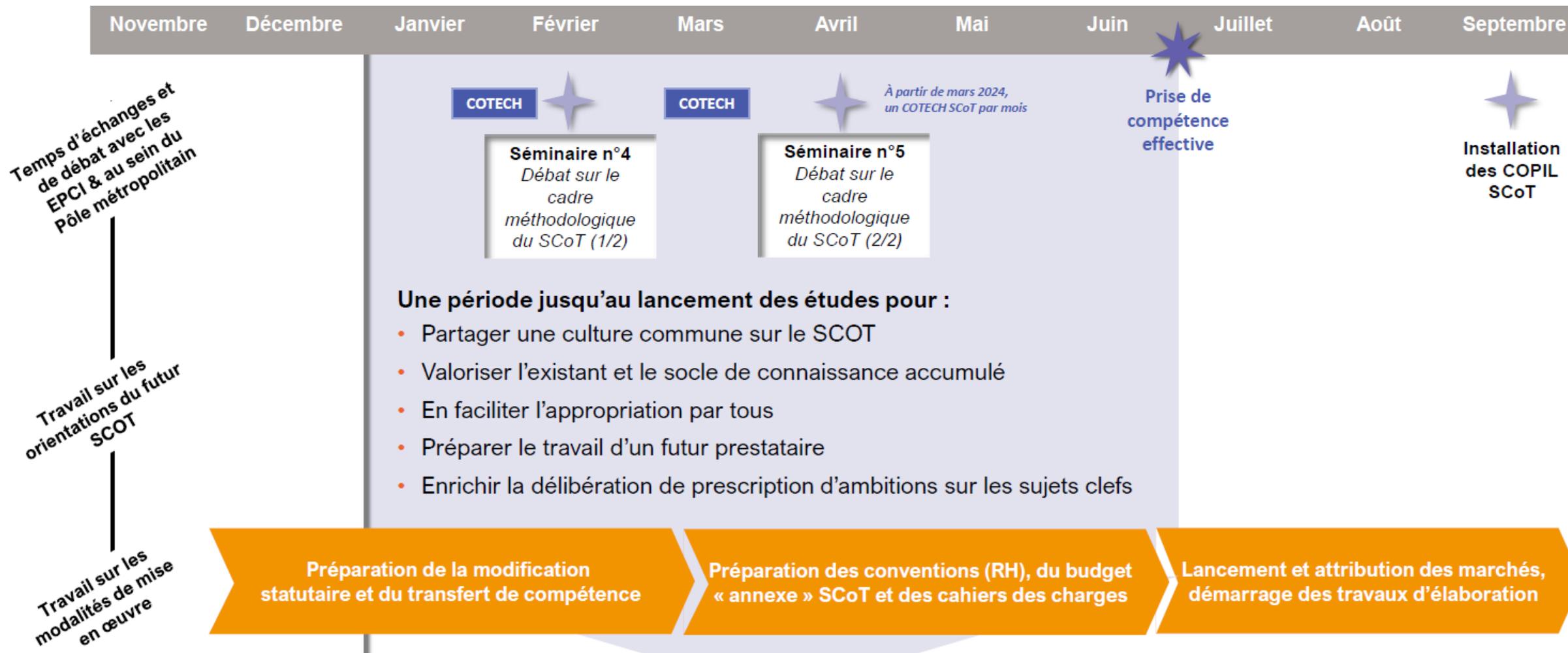
Pour les communes > 5 000 habitants en conformité :
Transmission des informations à la CCG pour saisine de la Préfecture par le Président.

Pour les communes < 5 000 habitants :
transmettre les informations au Bureau de la sécurité intérieure de la Préfecture :
pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr
04 50 33 64 96

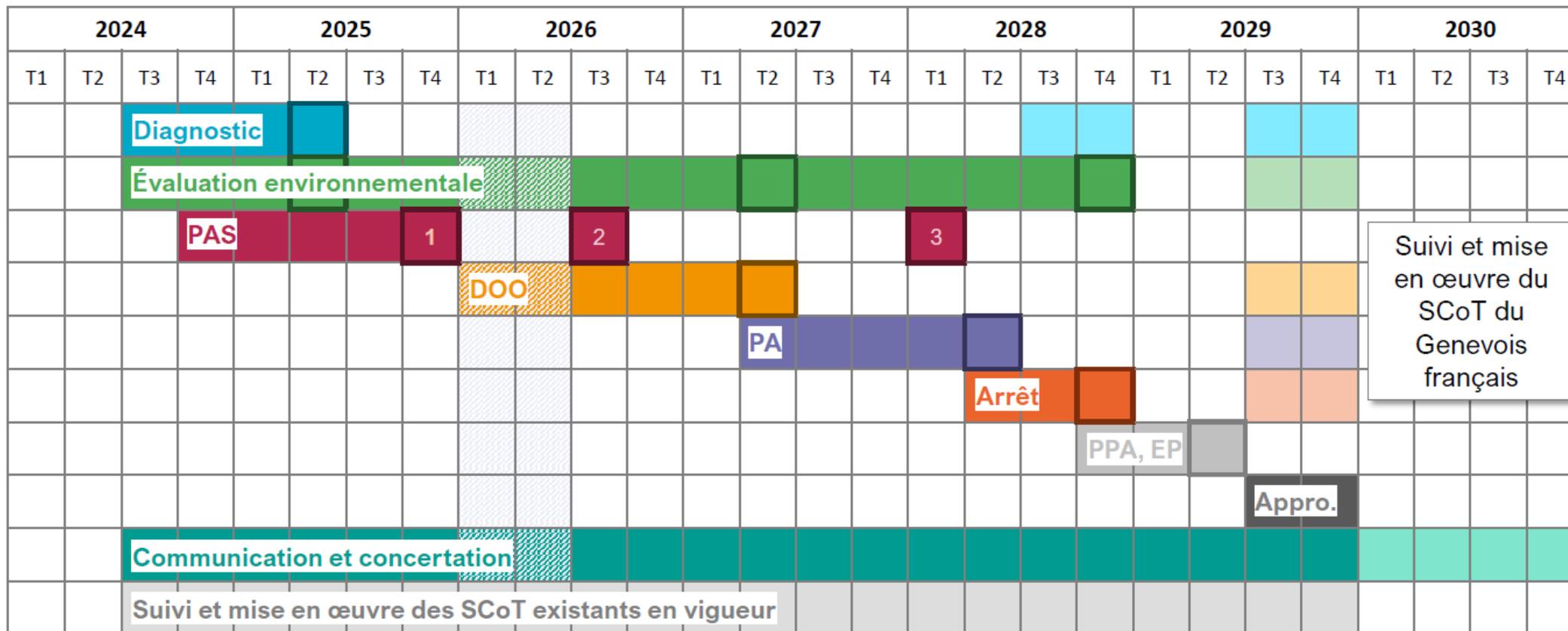
*Transfert des compétences SCoT et AOM
au Pôle Métropolitain du Genevois Français*

A) Transfert de la compétence SCoT

Calendrier : à court terme



Calendrier : projection à 2030



Suivi et mise en œuvre du SCoT du Genevois français

Période pré-électorale : un double-enjeu sur les règles de communication institutionnelle et de poursuite en « temps masqué » du travail technique <> Période post-électorale : un enjeu lié à la réinstallation et la réappropriation du sujet par les élus

- Un planning prévisionnel qui tient compte de l'objectif d'approbation en cinq ans
- Un premier jalon avec le 1^{er} débat du PAS fin 2025

Sujets traités au sein du SCoT

SE LOGER DANS LE GENEVOIS FRANCAIS

- Enjeux de la croissance et du développement : **territorialiser, contenir, équilibrer et qualité**

SE DÉPLACER DANS LE GENEVOIS FRANCAIS

- Enjeux de la mobilité : inter-EPCI, efficacité, structuration du réseau, aborder le volet des déplacements frontaliers et locaux, **lier l'aménagement à la mobilité**

TRAVAILLER, ENTREPRENDRE ET SE FORMER

PRÉSERVER ET S'ADAPTER

- Fonctionnement de la biodiversité et de sa préservation

VIVRE DANS LE GENEVOIS FRANCAIS

- Aménagement du territoire favorable à la santé, à l'alimentation locale et de qualité, développer et pérenniser les équipements et les services, l'éducation

Coûts moyens d'élaboration / révision des SCoT

	<i>selon l'étude de la fédération des SCoT</i>		<i>selon les estimations du PMGF</i>	
	Révision du SCoT <i>Coûts pour la CCG si révision du SCoT à son échelle</i>	Elaboration du SCoT <i>Coût d'élaboration d'un SCoT à plus large échelle</i>	Elaboration du SCoT <i>Coût d'élaboration d'un SCoT à 4 EPCI</i>	
Nombre d'habitants	entre 50 000 et 100 00 habitants	supérieur à 200 000 habitants	270 000 habitants	
ETP nécessaires	1,3 ETP	2,9 ETP	4 ETP (dont 2,8 ETP au sein du PMGF)	1,2 ETP dans les 4 EPCI : 330 000 €/ 5 ans
	<i>1 ETP estimé à 45 000 € / an</i>		<i>1 ETP estimé à 50 000 € / an</i>	
Durée de mise en œuvre	4 ans et 8 mois	5 ans	5 ans	
SOMME coût RH	280 800 €	675 000 €	1 000 000 €	
Coûts détaillés moyens			Coûts détaillés	
Etudes	5 € / habitants : soit 250 000€ <i>(50 000 habitants)</i>	2 € / habitants : soit 540 000 € <i>(270 000 habitants)</i>	720 000 €	
Concertation et communication <i>(4 réunions PPA, réunions publiques, remaniement du site internet)</i>	8 861 € <i>comprend 5 réunions publiques</i>	17 662 € <i>comprend 7 réunions publiques</i>	360 000 € <i>comprend 12 réunions publiques</i>	notamment : communication (180 000 €), bureau d'études (126 000€), réunions publiques, logistique, communication réunions (54 000 €)
Enquête publique (dont Reproduction des dossiers, Défraiement des commissaires enquêteurs, Publication des annonces légales)	26 363 €	26 842€	60 000 €	notamment annonces légales (18 000 €), commission d'enquête (30 000 €)
Autres frais annexes (affichages, assistance juridique, acquisition et reproduction de données)	29 606 €	30 303€	60 000 €	(36 000 €), reproduction des données (15 000€)
SOMME "études et frais SCoT"	314 830 €	614 807 €	1 200 000 €	
SOMME TOTALE RH + etudes et frais SCoT	594 830 € (2,47 € / an / habitants)	1 289 807 € (0,95 € / an / habitants)	2 200 000 € (1,7 € / an / habitants)	
		<i>part CCG : 245 000 € (19% de la population du SCoT)</i>	<i>part CCG : 347 000 € (détail slide suivante)</i>	

Transfert de la compétence SCoT au Pôle Métropolitain du Genevois Français

- Données présentées par le PMGF : 407 000 € (coût total CCG) - 60 000 € (reversé par le Pôle à la CCG (coût ETP)) = **347 000 € sur 5 ans d'études pour la CCG**
- Indication : temps ETP mis à disposition du Pôle : 30-40 % du temps de travail du chargé de mission planification*

EPCI	2024		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PGA	47 000 €	- €	173 000 €	26 000 €	173 000 €	26 000 €	173 000 €	26 000 €	173 000 €	26 000 €	130 000 €	26 000 €	869 000 €	130 000 €
TVI	10 000 €	- €	36 000 €	5 000 €	36 000 €	5 000 €	36 000 €	5 000 €	36 000 €	5 000 €	27 000 €	5 000 €	181 000 €	25 000 €
CCG	22 000 €	- €	81 000 €	12 000 €	81 000 €	12 000 €	81 000 €	12 000 €	81 000 €	12 000 €	61 000 €	12 000 €	407 000 €	60 000 €
AA	43 000 €	- €	157 000 €	23 000 €	157 000 €	23 000 €	157 000 €	23 000 €	157 000 €	23 000 €	119 000 €	23 000 €	790 000 €	115 000 €
TOTAL	122 000 €	- €	447 000 €	66 000 €	337 000 €	66 000 €	2 247 000 €	330 000 €						

- Ventilation sur les 4 EPCI de la charge RH (« recettes ») :
 - **330 000 €** sur 270 000 habitants sur 5 ans = 0,24 ct / an / habitant
 - À l'échelle de la CCG : 0,24 ct sur 50 000 habitants sur 5 ans = **60 000 € sur 5 ans**

SÉQUENCE 1 : DÉBAT SUR LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION ET LE PACTE DE GOUVERNANCE

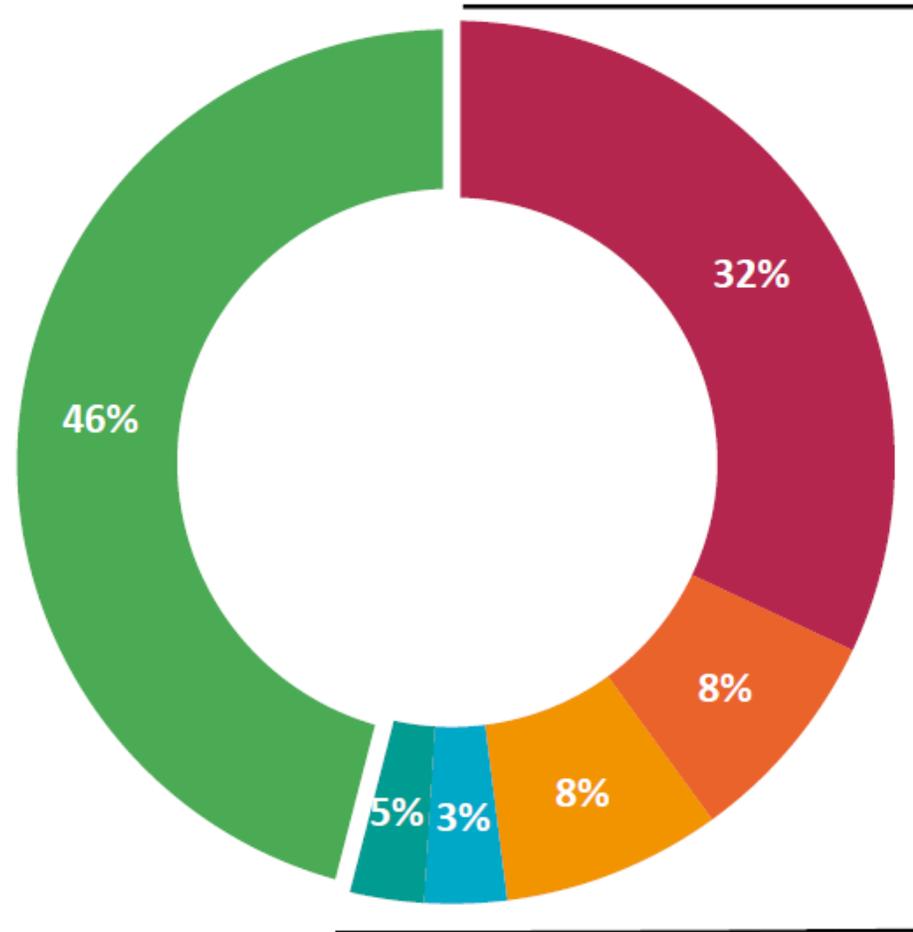
PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES

Budget d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCoT du Genevois français :

2 000 000 à 2 250 000 € sur 5 ans

- Études
- Communication
- Concertation
- Enquête publique
- Autres frais
- Ressources humaines

Part variable selon la politique RH menée (transferts, mises à disposition du personnel...)



Soit 54% pour les études

Soit entre 1,70 € et 1,90 € par an et par habitant pour les collectivités adhérentes au SCoT.

Dans une étude de la Fédération nationale des SCoT menée en 2022, le coût moyen d'élaboration d'un SCoT (études + RH) s'élève à 2,53 € par habitant et par an.

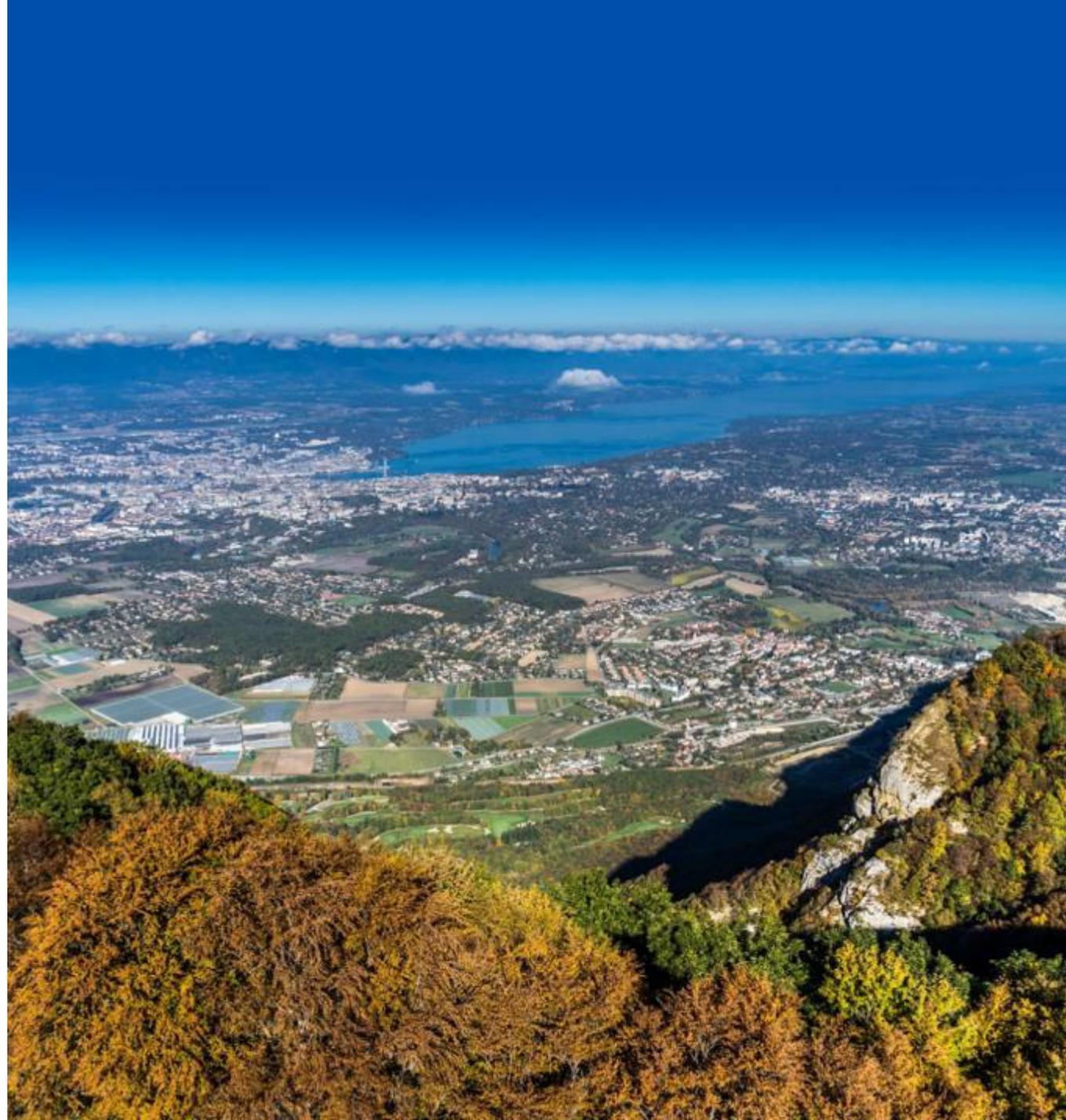
B) Transfert de la compétence ADM



LE PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Compétence mobilité

Avril 2024





RAPPEL DU CONTEXTE

- La LOM ne permet plus la sécabilité de la compétence mobilité
- A ce stade (fin mars 2024) pas de consensus sur une solution institutionnelle : Pôle métropolitain-AOM ou Syndicat mixte SRU
- Processus de restitution de la compétence mobilités nouvelles aux EPCI-AOM à engager pour le 1^{er} janvier 2025
- Le 16 février : tous les EPCI ont exprimé **la volonté de garantir la continuité des services à la mobilité, opérés par le Pôle métropolitain**



INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU PORTAGE DES SERVICES

1. Un effet de taille critique pour opérer des services à la mobilité, qui se traitent à une échelle macro et interEPCI
2. Des actions « bouquets de services » complémentaires aux mobilités « traditionnelles » (transports collectifs, vélo)
3. Un interlocuteur, maître d'ouvrage pour plusieurs cibles
 - a) Pour les habitants (incitations covoiturage, lignes HÉLéman, CITIZ)
 - b) Pour les entreprises (Mobilité PRO, covoit'Pro, CITIZ),
 - c) Relais avec les associations et les collectivités EPCI, communes
4. Un interlocuteur privilégié sur les services à la mobilité
 - a) Pour le portage et recherche de financement (PA5 qui cofinance les services à la mobilité, Fonds vert Etat, INTERREG, appel à projet CEREMA, ADEME)
 - b) Identifié par autorités / structures Suisses (canton de Genève, RegioNyon, TPG, Lémanis, Fondations,..) et Grand Genève (Géovélo, P+R services)
 - c) Pour le portage d'actions touchant aux services à la mobilité d'intérêt métropolitain (démarches petites douanes, P+R, BusAgile, vélo libre service transfrontalier)

DEPUIS 2020 :

**AUTO-
PARTAGE**
x3

**CO
VOITURAGE**
x4

**PLANS
MOBILITE**
x5



MOBILITÉ

DÉPLOIEMENT DES SERVICES À LA MOBILITÉ

2023



140 000 trajets
financés via Blablacar
14 000 covoitureurs
réguliers



3 000 usagers
inscrits sur l'application
pour
9 communes en 2023



+ 3 communes
Ferney, Divonne, Saint-Genis
+ 7 véhicules
400 usagers réguliers



4 500 employés
accompagnés
*CHAL, ArchParc, Somfy,
Thonon Agglomération,
Leclerc, Vétraz-Monthoux*

2024

Incitations covoiturage
renforcées
Objectif : + 25% de covoitureurs

Nouvelle ligne HÉLéman
dans le Pays de Gex + 15
communes

Expérimentation Léman
Stop dans le Chablais + 6
communes

Extension des lignes
Vuache et Faucigny + 12
communes

+ 4 nouvelles stations
d'autopartage
Ambilly, Sciez, Valleiry, Ville-la-Grand

10 nouveaux plans de
mobilité employeurs

*PGA, Ville de Gex, Hôpital de Gex,
ATBM, Bosch, Thalès, Innovales,
Armée du Salut, ZA Montréal,
Lycée Jean Monet, Collège Paul-Émile Victor, Association Nous Aussi*

+ Articulation avec « Entrez dans la boucle »

GENEVOIS
FRANÇAIS

Grand Genève

DES FRONTIÈRES FRANCO-SVAISO-GENÈVOISES



- Lancement de l'expérimentation Bus Agile
- Étude de tarification et exploitation des P+R
- PA5

- Schéma cyclable Grand Genève
- Réflexions Vélo Libre Service transfrontalier
- Démarches Petites douanes



LE SYNDICAT MIXTE SRU MOBILITE

UNE STRUCTURE ADOSSEE AU POLE METROPOLITAIN

AUJOURD'HUI

Pôle métropolitain du Genevois français

- 8 EPCI membres qui adhèrent à...
- ...des compétences socles soutenues par...
- ...un budget principal alimenté par l'ensemble des membres (exprimé en X€/hab)

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain

DEMAIN

Pôle métropolitain du Genevois français

- 8 EPCI membres qui adhèrent à des **compétences socles**

SCoT du Genevois français

*AOM à la carte +
Convention d'entente sur
les mobilités nouvelles*

OU

Syndicat mixte SRU Mobilité

compétences obligatoires

- Coordination services, système d'info, billettique
- Mobilités partagées (covoiturage, autopartage, Plans de mobilité)

compétences optionnelles

Lignes interurbaines (Bus agile)

Mobilités douces

Transport régulier,...

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain

Planification stratégique, coordination, relations transfrontalières + potentiellement AOM à la carte / services mob

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain
MOBILITE

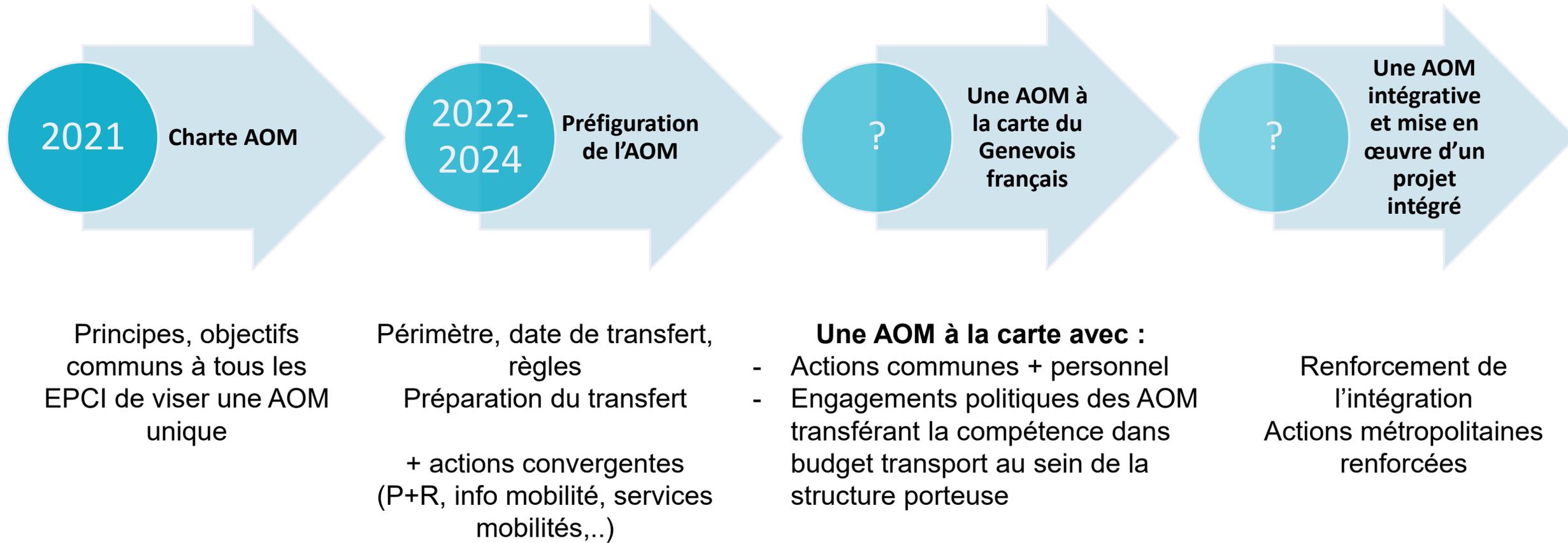
Service opérationnel du Pôle sur les mobilités nouvelles



EXAMEN DES QUESTIONS LIÉES AU SCOT ET À LA MOBILITÉ

LA COMPÉTENCE MOBILITÉ

LES ORIENTATIONS POLITIQUES INITIALES : UNE AOM À INTÉGRATION PROGRESSIVE





PERSPECTIVES 2024-2026

2 OPTIONS INSTITUTIONNELLES

1

Une gouvernance mobilité similaire à celle du SCOT au sein du Pôle métropolitain (AOM à la carte)



- VM déplafonné pour l'AOM à la carte
- Poursuite du projet de développement porté par le PMGF
- Un scénario qui ne laisse personne de côté et qui permet des intégrations futures si convention avec CC4R
- Un scénario qui organise différents niveaux d'intégration / de coopération entre AOM
- Interlocuteur unique avec la Suisse



- Pas de versement mobilité additionnel

2

Création d'un SM SRU adossé au Pôle métropolitain Service opérationnel



- Tout est possible dans un SRU (AOM, compétences optionnelles,..)
- 2 entités juridiquement autonomes (PMGF / SRU) avec définition politique d'une « gouvernance » partagée
- Choix de dissocier les enjeux de planification PMGF et la coordination et mise en œuvre des services opérationnels de mobilités confiés à un SRU
- Le SM4CC peut adhérer au SRU
- Possibilité de financer la coordination avec un versement mobilité additionnel



- Risque d'affaiblissement de l'efficacité de la coopération transfrontalière et de complexification des négociations financières
- dynamique de coopération autour du Pôle métropolitain
- multiplication des structures syndicales



IMPACT SUR LE BUDGET DES COLLECTIVITÉS MEMBRES : PREVISIONS 2024

Intercommunalité	Plans de mobilité employeurs prévus en 2024	Autopartage CITIZ Nouvelles voitures 2024	Covoiturage (incitations, HÉLéman, Léman Stop) 2024	Total / EPCI 2024 (dépendances ± recettes)	ETP Pôle 2024
Annemasse Agglomération	70 800 €	97 200 €	73 000 €	241 000 €	0,24
Pays de Gex Agglomération	60 800 €	- €	252 200 €	313 000 €	0,30
CC du Genevois	33 550 €	48 600 €	209 100 €	291 250 €	0,30
Thonon Agglomération	29 550 €	48 600 €	82 050 €	160 200 €	0,70
CC Arve et Salève	60 800 €	- €	28 200 €	89 000 €	0,20
CC Faucigny Glières	46 550 €	- €	62 600 €	109 150 €	0,30
CC du Pays Rochois	30 100 €	- €	53 400 €	83 500 €	0,30
Terre Valserhône l'Interco	31 800 €	- €	32 700 €	64 500 €	0,10
TOTAL :	363 950 €	194 400 €	793 250 €	1 351 600 €	2,44
Dépenses - Recettes (300 000 € de subventions sollicitées au titre du Fonds Vert)				1 051 600 €	



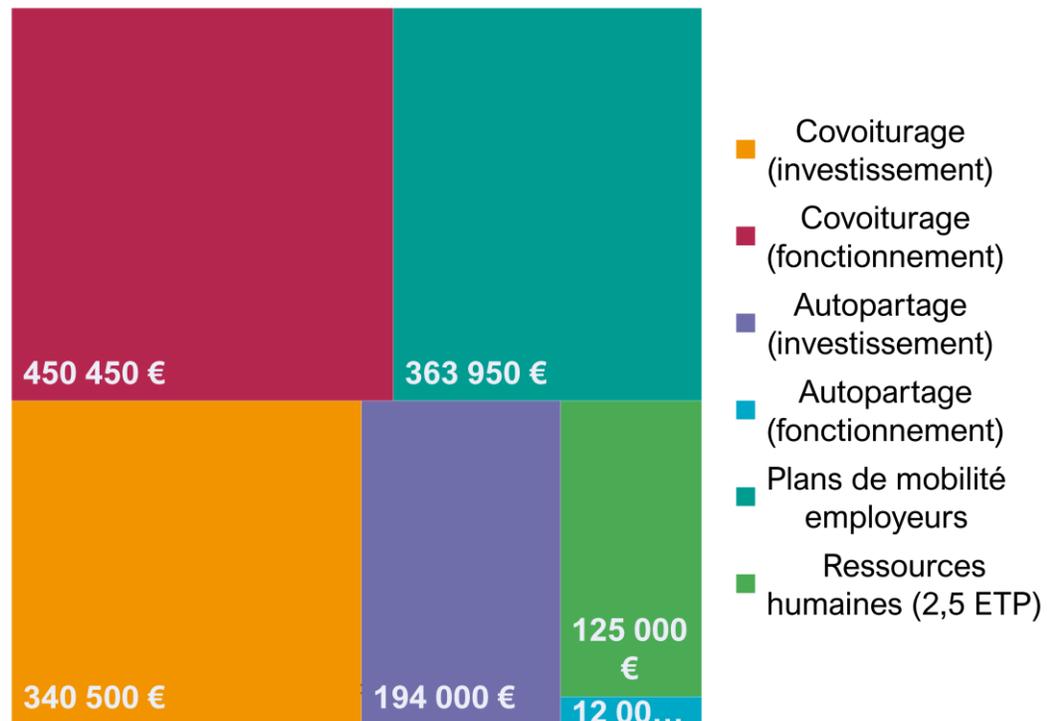
TRANSFERT DES SERVICES MOBILITÉS NOUVELLES AU SRU

IMPACT DES SERVICES MOBILITÉS NOUVELLES DU PÔLE SUR LE BUDGET

Budget Mobilités nouvelles au Pôle (2024, budget principal BP+BS en invest & fonctionnement + recettes)

1 176 600€

Soit 2,6 € par habitant et par an



CONTRIBUTIONS DES EPCI AU TITRE DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS POUR LES MOBILITES NOUVELLES (Budget principal dont RH) AU 1ER JANVIER 2024

Membres	Population Totale INSEE 31/12/2021	€/habitant	contrib.
Pays de Gex Agglo	104 355	2,60 €	271 323,00 €
Thonon Agglomération	95 635	2,60 €	248 651,00 €
Annemasse Agglomération	94 822	2,60 €	246 537,20 €
Communauté de Communes du Genevois	49 527	2,60 €	128 770,20 €
Communauté de Communes du Pays Rochois	29 912	2,60 €	77 771,20 €
Communauté de Communes Faucigny Glières	28 631	2,60 €	74 440,60 €
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	22 238	2,60 €	57 818,80 €
Communauté de Communes Arve et Salève	20 828	2,60 €	54 152,80 €
Total Membres Pôle métropolitain GF	445 948	2,60 €	1 176 600,00 €



TRANSFERT DES SERVICES MOBILITÉS NOUVELLES AU SRU

IMPACT DES SERVICES MOBILITÉS NOUVELLES DU PÔLE SUR LE BUDGET

2024



EPCI → 8,5€ / habitant
(Dont 2,6€ mobilités nouvelles)

2025



EPCI → 5,9€ habitants au Pôle
+ 1,7€ pour les EPCI SCOT Genevois français

EPCI* → 2,6€ / habitant
Mobilités nouvelles au SRU
ou plus selon les options souhaitées

EPCI AOM (hors SM4CC)+ SM4CC



LE SYNDICAT MIXTE SRU MOBILITE

UNE GOUVERNANCE POSSIBLEMENT SIMILAIRE À CELLE DU PÔLE



- Un Comité syndical (44 délégués)
 - Un Bureau exécutif (16 membres)
 - Un Président
 - 22 agents
- Budget 2023 : 6,5M€ (hors recettes)
(dont 1,4M€ mobilités nouvelles)

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Pays de Gex Agglo	10	10
CC du Genevois	5	5
Annemasse Agglomération	9	9
Terre Valserhône l'Interco	3	3
CC Arve et Salève	2	2
CC Faucigny Glières	3	3
Thonon Agglomération	9	9
CC du Pays Rochois	3	3
Total Pôle métropolitain du Genevois français	44	44



- Un Comité syndical (45 délégués)
 - Un Bureau exécutif (12 membres)
 - Un Président
 - 2,5 agents
- Budget 2025 : 1,4M€ ? (hors recettes)
= montant Mobilités nouvelles 2024 du PMGF

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Pays de Gex Agglo	10	10
CC du Genevois	5	5
Annemasse Agglomération	9	9
Terre Valserhône l'Interco*	3	3
SM4CC (CC Arve et Salève, CC Pays Rochois, CC Faucigny Glières, CC Quatre Rivières**)	9	9
Thonon Agglomération	9	9
Total Genevois français mobilité	45	42

* Adhésion possible de Terre Valserhône l'Interco sous condition de délégation d'une partie de la compétence mobilité par la Région

** Le territoire des Quatre-Rivières adhère à Genevois français Mobilité via le SM4CC



LE SYNDICAT MIXTE SRU MOBILITE

PROPOSITION DE FONCTIONNEMENT : SIMPLIFICATION ET ADOSSEMENT AU PÔLE

GENEVOIS
FRANÇAIS Pôle
métropolitain

Comité syndical

Valide et acte les temps forts

Bureau

Valide et prépare

Conférences thématiques

Orientations

**+ gouvernance
SCOT**

- Une Présidence similaire à celle du Pôle
- Un Bureau exécutif avec majoritairement les mêmes membres
- Des réunions les mêmes jours de manière continue

- Solution temporaire du SM-SRU jusqu'à rapprochement d'au moins 2 AOM

GENEVOIS
FRANÇAIS Pôle
métropolitain
MOBILITE

Comité syndical

Valide et acte les temps forts

Bureau

Valide et prépare

Commissions thématiques

Orientations



EXAMEN DES QUESTIONS LIÉES AU SCOT ET À LA MOBILITÉ

CALENDRIERS PRÉVISIONNELS

